

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 046-22

Objet : CONTRAT DE LA LOCATION DE SALLE POUR LE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ DU PARC COROT VILLAGE TRANCHE 3

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le contrat de location de la salle cheminée pour le syndic de copropriété du Parc Corot Village Tranche 3

CONSIDERANT le tarif de location pour les syndicats de copropriété fixé à 65 €

CONSIDERANT le titulaire du contrat : Monsieur Jean-Baptiste ALIGNER – Syndic de Copropriété SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU – 10 Boulevard de l'Ouest – 93341 LE RAINCY CEDEX

DECIDE

DE SIGNER le contrat de location de la salle annexe avec le syndic de copropriété représenté par Monsieur ALIGNER Jean-Baptiste

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 11 avril 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220411-046-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/04/2022

Affichage 11/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est